

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-46

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 23 mars 2009,
par Mme Christine MARIN, députée du Nord

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 23 mars 2009, par Mme Christine MARIN, députée du Nord, de la réclamation de M. X.C., des conditions de ses interrogatoires lors de sa garde à vue à l'hôtel de police de Maubeuge, le 19 juin 2007.

> DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine (article 4 de la loi du 6 juin 2000). En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine.

Adopté le 6 avril 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS